

PENSER SERRIÈRES AUTREMENT

Siège social
179 QUAI JULES ROCHE
07340 SERRIÈRES

penser.serrieres.autrement@gmail.com

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 190 - N° W073007119

* * * * *

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur qui sera présenté à la prochaine Assemblée générale pour approbation.

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser certains points des statuts.

Article 1 :

L'adhésion à PENSER SERRIÈRES AUTREMENT implique :

- d'assister, sauf cas de force majeure, aux réunions,
- d'avoir un bon état d'esprit,
- d'accepter les règles de fonctionnement,
- de se respecter les uns et les autres,
- de ne pas porter préjudice, par son comportement, à l'image de l'Association.

Article 2 :

Tous les membres de « PENSER SERRIÈRES AUTREMENT » s'interdisent toutes discussions politiques ou religieuses au sein de l'Association.

Ils sont soumis à un devoir de confidentialité et de prudence, sachant qu'ils engagent, au-delà de leur propre responsabilité, celle de l'Association et plus particulièrement celle du Président.

Article 3 :

Les personnes physiques ou morales désirant adhérer en qualité de membre actif à l'Association doivent remplir un bulletin de demande d'adhésion par personne et verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale. Le bureau statuera sur cette demande. Si la somme versée pour la cotisation annuelle est supérieure au montant exigé, le supplément sera considéré comme un don.

Article 4 :

Les personnes physiques ou morales désirant adhérer en qualité de membre bienfaiteur à l'Association doivent remplir un bulletin de demande d'adhésion par personne et s'acquitter d'un don dont le montant est au moins égal à dix fois le montant de la cotisation annuelle fixée chaque année en Assemblée Générale.

Article 5 :

Les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.



Un membre actif missionné par le président pourra aussi prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de cette mission et sur justifications.

Ils ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'Association.

Article 6 :

Un membre du Bureau qui serait absent plus de trois réunions consécutives, sans être excusé, sera considéré comme « démissionnaire » du Bureau. Néanmoins, il conservera son statut de membre actif.

Article 7 :

La démission d'un membre doit être adressée par écrit au Président de l'Association. Elle n'a pas à être motivée par la personne démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-paiement de la cotisation annuelle,
- la non-participation aux activités de l'association,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

Article 8 :

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 9 :

Assemblées Générales – Modalités applicables aux votes en Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs présents ou représentés, à jour de cotisation, peuvent voter. Ils votent à main levée. Toutefois, les votes concernant nominativement des personnes se feront à bulletin secret.

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Dans ce cas, il est obligatoire de remplir un formulaire "Pouvoir". Le mandataire ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs.

Article 10 :

Les Assemblées Générales feront l'objet d'un compte-rendu.

Il sera transmis sous quinzaine, sauf cas de force majeure, de préférence par courriel (ou éventuellement par courrier postal) à tous les membres actifs, présents ou absents à l'Assemblée.

Article 11 :

Le Président et le Trésorier s'engagent à mettre à la disposition de chaque membre de l'Association qui



en fait la demande, l'ensemble des pièces de la comptabilité de l'Association.

Article 12 :

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Article 13 :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau, mais devra être approuvé par la plus proche Assemblée Générale.

Fait à Serrières, le 25/02/2021.

Le Président,
Jean-Claude CILILIEN

Le Vice-Président,
Roland de MONTGOLFIER

La Secrétaire,
Isabelle VERNIER

Le Trésorier,
Michel ETIENNE

 [Retour à la page précédente](#)